



Ville de Reuilly Centre de loisirs



Règlement intérieur du centre de loisirs Accueil, Encadrement, Protection des enfants, Activités.

I- Présentation :

Les locaux du centre de loisirs et de l'accueil périscolaire (avant et après classe) de Reuilly sont implantés dans l'école maternelle, dans l'espace réservé à ceux-ci.

C'est un service municipal proposé aux familles dont les enfants sont scolarisés sur les écoles de la commune et de la CCPI, pour les mercredis et les vacances.

Le centre est agréé par le ministère de la jeunesse et des sports.

Nos actions auprès des enfants sont inscrites dans un projet pédagogique validé par la mairie et par la direction départementale de la jeunesse et des sports.

II- Fonctionnement :

Le centre de loisirs accueille les enfants scolarisés, âgés de 3 à 11 ans.

Le centre de loisirs fonctionne les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Il est fermé au mois d'août, les jours fériés et durant les vacances de Noël.

Les horaires :

Le centre de loisirs (mercredis après-midi et vacances scolaire) est ouvert :

Le mercredi après-midi : de 13h30 à 18h15. Nous accueillons les enfants de 13h30 à 14h.

Pendant les vacances : de 7h15 à 18h15, à la journée complète ou à la demi-journée.

Nous accueillons les enfants, le matin de 7h15 à 9h30, et l'après-midi de 13h30 à 14h.

Le soir, les parents peuvent récupérer leurs enfants à partir de partir de 16h00 afin de permettre la pratique des activités sportives et culturelles via les associations. En dehors de ces horaires, une demande exceptionnelle devra être formulée à l'écrit par les responsables légaux afin de décharger de toutes responsabilités l'équipe d'animation.

L'accueil périscolaire est ouvert tous les jours de classe (lundi, mardi, mercredi matin, jeudi, vendredi).

Les horaires : le matin de 7h à 8h35 et le soir de 16h30 à 18h15.

Le mercredi matin de 7h à 8h45.

L'accueil prend en charge les enfants avant et après la classe, à condition qu'ils aient fait l'objet d'une inscription auparavant.

*Pour des raisons de sécurité évidentes, les enfants doivent être accompagnés jusqu'à la porte d'entrée de l'accueil afin de signaler leur présence et le soir ils seront confiés uniquement aux parents ou une autre personne majeure clairement identifiée sur le formulaire d'inscription.

III- Modalités d'inscription :

- Les dossiers d'inscription et les fiches sanitaires sont à retirer au centre de loisirs, auprès de l'équipe d'animation, ils sont renouvelables chaque année civile.

- Les enfants n'ayant pas fait l'objet d'une inscription au préalable ne pourront être admis.

- Tout changement relatif au dossier (téléphone, allergie de l'enfant...) doit être impérativement signalé à la direction.

- Vacances scolaires : Les feuilles d'inscriptions, distribuées aux enfants, sont à rapporter avec le règlement à la date indiquée sur le document. Après cette date, possibilité réduite

d'inscription, dans la mesure des places disponibles (capacité d'accueil et normes d'encadrement du personnel).

IV- Paiement :

- La facturation est remise aux parents chaque début de mois pour le mois échu.
- Le paiement en numéraire ou par chèque à l'ordre du trésor principal s'effectue auprès du régisseur : Florence Malot, ou de l'adjoint : Caroline Lagarde. Cela uniquement au bureau du centre de loisirs, avant la date indiquée.
- Vacances scolaires : le paiement se fait lors de l'inscription. Les désistements ne donneront pas lieu à remboursement, sauf sur présentation d'un certificat médical.
- Les tarifs seront revus au 1^{er} janvier 2019 selon les nouveaux barèmes de la Caisse des Allocations Familiales.

V- Hygiène et sécurité :

- Le centre de loisirs ne peut pas accueillir les enfants malades, atteints d'une maladie contagieuse.
- Les autres problèmes de santé, les traitements en cours pourront être donnés par un animateur avec la présence de l'ordonnance du médecin.
- Les soucis de parasites (poux) doivent être signalés à l'équipe d'animation.
- Le centre de loisirs est pourvu d'un poste de soin. Les soins donnés aux enfants sont inscrits sur un registre.

Il est interdit :

- D'introduire au centre tout objet dangereux (cutter, couteau, aiguille, briquet, pétard...).
- De confier aux enfants des objets de valeur.
- De fumer à l'intérieur des locaux (la cour de récréation faisant partie des locaux).
- Les chiens même tenus en laisse ne sont pas admis.
- Des règles de vie sont établies avec les enfants. Elles sont mises en place pour la sécurité et le bien-être de tous. Les enfants et les adultes doivent les respecter. Les parents seront avertis dans le cas d'un souci grave, inquiétant.

VI- Activités :

Les activités proposées aux enfants, sont relatives à un thème, adaptées aux capacités des enfants et répondent à des objectifs pédagogiques.

Le programme des activités des mercredis et des vacances est affiché à l'entrée.

VIII- Le goûter :

L'accueil périscolaire (jours d'école) : Les enfants apportent leur goûter chaque jour.

Centre de loisirs (mercredis et vacances) : Le goûter est prévu par l'équipe d'animation.

IX- Le règlement :

Toute inscription au centre de loisirs et à l'accueil périscolaire implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

La directrice du centre de loisirs
Florence M.